

**N° 7843<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2021-2022

**PROJET DE LOI****relative à l'extension et à la rénovation des bâtiments  
de la Fondation Kräizbiërg à Dudelange**

\* \* \*

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA MOBILITE  
ET DES TRAVAUX PUBLICS**

(25.11.2021)

La Commission se compose de : M. Carlo BACK, Président-Rapporteur ; M. Gilles BAUM, M. Dan BIANCALANA, M. Frank COLABIANCHI, M. Félix EISCHEN, M. Jeff ENGELEN, Mme Chantal GARY, M. Marc GOERGEN, M. Max HAHN, Mme Cécile HEMMEN, M. Marc HANSEN, M. Aly KAES, M. Marc LIES, M. Marc SPAUTZ, M. Serge WILMES, Membres.

\*

**I. ANTECEDENTS**

Le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés le 11 juin 2021 par Monsieur François Bausch, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Le texte du projet était accompagné d'un exposé des motifs, d'un programme de construction, d'une partie technique, d'un budget, d'une fiche récapitulative relative aux coûts de consommation et d'entretiens annuels, de plans, ainsi que d'une fiche d'évaluation d'impact.

Le projet de loi a été avisé par le Conseil d'État en date du 29 juin 2021.

Lors de la réunion du 18 novembre 2021, la commission parlementaire a examiné le projet de loi ainsi que l'avis du Conseil d'État. Au cours de la même réunion, Monsieur Carlo Back a été désigné comme Rapporteur.

La Commission de la Mobilité et des Travaux publics a examiné et adopté le présent rapport au cours de sa réunion du 25 novembre 2021.

\*

**II. OBJET DU PROJET DE LOI**

Le projet de loi sous rubrique comprend trois articles qui ont comme objet d'autoriser le Gouvernement à procéder à l'extension et à la rénovation des bâtiments de la Fondation Kräizbiërg à Dudelange pour un montant maximal de 49 millions d'euros TTC imputables sur le Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. Ce montant correspond à la valeur 845,51 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Cette autorisation du législateur est requise en vertu de l'article 99 de la Constitution et de l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État – depuis sa modification par la loi du 29 mai 2009 – qui exige une loi de financement pour des dépenses d'investissement dépassant le seuil de 40 millions d'euros.

## Evolution du site

Le site des ateliers de la Fondation Kräizbiërg, à l'est de la Commune de Dudelange, hébergeait dès 1912 la résidence familiale d'Emile Mayrisch, qui était directeur de l'usine sidérurgique de Dudelange depuis 1897 et ultérieurement directeur général de l'« ARBED ». Le domaine était situé dans une zone non bâtie, s'étendait sur une superficie de presque 5 hectares et comprenait, outre la maison familiale, les dépendances s'y rapportant.

Après le départ de la famille pour leur nouvelle résidence à Colpach en 1920, l'ancienne demeure du Kräizbiërg sera transformée en maison des enfants. Cette dernière accueillait des enfants physiquement faibles et leur offrait un lieu de repos. Le domaine a été complété par les structures de soins suivantes : un préventorium dans l'ancienne villa (58 lits), un sanatorium pour enfants atteints de tuberculose (13 lits), une salle de repos et un bâtiment de quarantaine.

La maison des enfants fut fermée le 31 décembre 1977 et le site du Kräizbiërg – alors propriété de l'ARBED – a été acquis le 21 décembre 1978 par la « Ligue pour l'aide aux infirmes moteurs cérébraux » (Ligue IMC) et transformé ensuite avec l'aide de l'État en Centre de réadaptation professionnelle pour personnes handicapées physiques.

Une école professionnelle pour personnes à handicap physique avec hébergement a été mise en service le 1<sup>er</sup> septembre 1979. Des ateliers professionnels ont été créés en 1983 en vue de permettre la mise au travail des ressortissants de l'école professionnelle. En 1983, la structure d'hébergement a été remplacée par un service de rééducation fonctionnelle. Depuis lors la Ligue IMC, devenue « Fondation IMC Kräizbiërg » en 1982, puis « Fondation Kräizbiërg » en 1994, a continué à développer ses structures pour répondre aux besoins des personnes atteintes d'un handicap physique.

Les Ateliers protégés, ayant la forme juridique d'une société coopérative, « Ateliers Kräizbiërg S.C. SIS » de la Fondation Kräizbiërg sont situés à l'entrée de Dudelange, le long de la route de Zoufftgen (CR 160) en direction de la France. La zone est en partie située dans une zone boisée adjacente et dans une zone appelée « zone spéciale Kräizbiërg ».

Six bâtiments existent déjà sur ce site : l'ancienne résidence d'Emile Mayrisch, l'ancienne écurie « Päerdsstall », l'administration, les ateliers, les serres et l'ancienne imprimerie. En raison des différentes époques de construction des bâtiments, la structure existante peut être décrite comme un mélange hétérogène composé de bâtiments aux langages architecturaux différents.

Le 21 janvier 2008, le Ministre du Travail et de l'Emploi de l'époque, après concertation avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration, a demandé à la Fondation Kräizbiërg de mener une réflexion sur les possibilités de cette dernière de mettre en place de nouvelles infrastructures pour les ateliers protégés à l'attention de personnes à handicap physique, respectivement polyhandicapées. Sur base de statistiques fournies par les centres de propédeutique professionnelle privés et étatiques et par les centres d'éducation différenciée, l'État avait pris l'initiative de charger les trois associations les plus représentatives, à savoir la Fondation APEMH et la Fondation Ligue HMC, prenant en charge des personnes à handicap avec une prédominance sur le handicap mental ainsi que la Fondation Kräizbiërg à créer des nouvelles infrastructures de travail à l'attention de leur population cible.

Sur initiative du Ministère de la Famille et de l'Intégration, la Fondation Kräizbiërg a marqué fin 2010 son accord d'arrêter la recherche de terrains appropriés pour les nouvelles infrastructures et d'implanter le nouvel atelier protégé sur le domaine Kräizbiërg à Dudelange. Ce site permet en effet des synergies importantes vu que les salariés à handicap, ayant tous le statut de travailleur handicapé, nécessitent une assistance médicale et thérapeutique permanente. Cette prise en charge doit être garantie sur le lieu du travail, alors qu'en raison notamment des transports journaliers, le salarié handicapé n'est pas à même d'assurer ces activités en dehors de son horaire normal de travail.

Outre le fait qu'un premier atelier protégé, un centre d'accueil de jour, l'administration centrale de la Fondation Kräizbiërg et une école professionnelle existent déjà sur le domaine Kräizbiërg, il y a lieu de relever particulièrement que les services suivants peuvent être mis à disposition actuellement aux quelque 160 personnes à handicap qui sont accueillies tous les jours sur le site : un service médical, un service de rééducation fonctionnelle avec hydrothérapie, une prise en charge ergothérapeutique et orthophonique ainsi qu'un service de suivi psychosocial.

L'atelier d'inclusion professionnelle accueille actuellement 112 salariés à handicap, auxquels s'ajoutent 24 élèves d'une école professionnelle et 26 usagers d'un centre d'accueil de jour répartis sur 23 chaises. Le projet de l'extension des ateliers prévoit la création de 110 postes de travail supplé-

mentaires. Ainsi, le nombre total de personnes à handicap pris en charge au domaine Kräizbiërg sera de quelque 270.

Le domaine Kräizbiërg héberge également l'administration, la comptabilité générale, le service des ressources humaines, le service technique et le service informatique de la Fondation Kräizbiërg et de la S.C. « Ateliers Kräizbiërg ». Ces services gèrent, à côté des activités liées au site Kräizbiërg, l'ensemble des structures de logement de la Fondation, soit actuellement 129 lits dans six institutions qui sont réparties dans six communes du pays, à savoir Dudelange, Esch-sur-Alzette, Luxembourg, Grevenmacher, Dalheim et Frisange.

### **Les travaux de réaménagement et d'extension**

Le présent projet de loi tient compte à la fois des constructions nécessaires à l'extension des activités de l'atelier d'inclusion professionnelle actuel, tout comme celles de l'extension consécutive des activités thérapeutiques, médicales et administratives qui sont inéluctables à l'accueil d'un nombre croissant de personnes présentant un handicap physique ou un polyhandicap.

L'idée initiale du projet est de créer une nouvelle unité d'ateliers capable de prendre en charge toutes les fonctions et d'offrir à un plus grand nombre de personnes à handicap un lieu de travail et de thérapie. Les bâtiments existants subissent une modernisation adaptée aux personnes à mobilité réduite, les nouveaux bâtiments s'adaptant parfaitement, en tant qu'éléments de liaison, à la situation existante tout en s'intégrant dans la topographie actuelle du site. Les éléments existants tels que le mur d'enceinte historique et la population d'arbres remarquables seront intégrés dans le concept global.

La réorganisation et l'extension des ateliers existants entraînent également des adaptations au niveau des infrastructures et de l'aménagement extérieur du site Kräizbiërg.

#### **1. Programme de construction**

Des expertises historiques ont montré que la villa hébergeant actuellement l'administration et l'imprimerie peuvent être démolies. L'ancienne résidence d'Emile Mayrisch ainsi que les parties originales de l'ancienne écurie (y compris la tour sud) seront conservées et rénovées. Les autres surfaces existantes seront restructurées. Seront nouvellement construits : les nouveaux ateliers, le bâtiment de liaison constructive entre l'écurie et les ateliers existants, ainsi qu'un hall de stockage adjacent aux ateliers existants.

*Tableau bâtiments existants et projetés*

Résidence Emile Mayrisch	Existant (rénovation)
Päerdsstall – anciennes écuries	Existant (rénovation partielle)
Ateliers existants	Existant (petites adaptations)
Serres	Existant (rénovation de la toiture)
Villa – administration	Existant → démolition
Ancienne imprimerie	Existant → démolition
Ateliers nouveaux	Nouvelle construction
Bâtiment liaison	Nouvelle construction
Stockage	Nouvelle construction



Sur la prise de vue aérienne ci-dessus, issue du document parlementaire de dépôt, figurent les limites du site ainsi que les bâtiments à démolir (jaune) et les nouvelles constructions (orange).

*Tableau des fonctions et des effectifs existants et projetés*

	Existant			Projeté (APD, Projet de loi, 20.12.19)		
	Surface nette	Nombre de personnel encadrant et administratif	Nombre de travailleurs à handicap / usagers	Surface nette	Nombre de personnel encadrant et administratif	Nombre de travailleurs à handicap / usagers
Service administratif	914 m <sup>2</sup>	33	0	1 376 m <sup>2</sup>	59	0
Service thérapeutiques	351 m <sup>2</sup>	13	0	829 m <sup>2</sup>	23	0
Centre d'accueil de jour	357 m <sup>2</sup>	12	23	693 m <sup>2</sup>	15	32
Centre de formation	334 m <sup>2</sup>	12	20	613 m <sup>2</sup>	10,5	24
Département « Administration »	236 m <sup>2</sup>	16	13	430 m <sup>2</sup>	4,75	19
Département « Artisanal et créatif »	1 272 m <sup>2</sup>	7	37	2 024 m <sup>2</sup>	17,25	51
Département « Prestations de services »	813 m <sup>2</sup>	3	18	1 203 m <sup>2</sup>	11,25	45
Département « Multi-print »	860 m <sup>2</sup>	11	44	1 350 m <sup>2</sup>	26,50	106
<b>Sous-Total</b>	<b>4 566 m<sup>2</sup></b>	<b>107</b>	<b>155</b>	<b>8 518 m<sup>2</sup></b>	<b>167,25</b>	<b>277</b>
Technique	618 m <sup>2</sup>			286 m <sup>2</sup>		
Stockage	1 161 m <sup>2</sup>			1 417 m <sup>2</sup>		
<b>Total</b>	<b>6 310 m<sup>2</sup></b>		<b>262</b>	<b>12 244 m<sup>2</sup></b>		<b>444,25</b>

Le document parlementaire de dépôt contient également une série de tableaux indiquant la répartition des différentes fonctions par bâtiment en indiquant pour chaque fonction la surface nette projetée (pages 6 et 7).

## 2. Partie technique

Le domaine Kräizbiërg est situé sur la parcelle cadastrale 1004/9215 qui a une superficie totale de 498,71 ares. Dans le PAG de Dudelange, celle-ci est classée en 2 zones différentes : La partie sur laquelle se trouvent les bâtiments des ateliers protégés couvre une superficie de 286,10 ares et est classée zone spéciale « Kräizbiërg ». La partie « est » de la parcelle borde une zone boisée et est classée « zone forestière ».

Les structures existantes des serres, l'ancienne résidence d'Émile Mayrisch ainsi que le bâtiment comportant les ateliers restent inchangés dans le concept global par rapport à la situation actuelle. L'analyse du site montre que le seul emplacement de construction disponible pour un bâtiment supplémentaire s'avère être celui de l'imprimerie et de la villa, bâtiments sans valeur qui seront démolis. Compte tenu de l'accessibilité du site et des problèmes de stationnement des autobus, le parc restera l'élément central de ce futur ensemble. Cette aire de stationnement permettra aux travailleurs à handicap ainsi qu'à leurs accompagnateurs d'accéder de plain-pied au nouveau bâtiment des ateliers.

Le projet prévoit l'extension des emplacements de stationnement pour voitures (de 28 à 79), pour bus et minibus (de 30 à 44) ainsi que l'aménagement d'emplacements pour vélos (20). Un nouveau parking trouvera sa place au nord des ateliers nouveaux, accessible par l'actuelle CR160. Celui-ci prévoit des emplacements PMR, des emplacements pour véhicules électriques et des emplacements pour les employés de la Fondation Kräizbiërg. Le parking existant derrière l'écurie « Pärdsstall » pourra ainsi être utilisé exclusivement par les visiteurs du site.

La Fondation Kräizbiërg est accessible par le rond-point de la route de Zoufftgen. Un chemin à sens unique traverse la propriété dans l'enceinte du domaine et aboutit à l'impasse au sud qui mène à la rue des Genêts. Ce système à sens unique sera maintenu à l'avenir.



Le bâtiment des nouveaux ateliers sera implanté parallèlement à la route de Zoufftgen et longe le parc existant du côté nord. Le bâtiment aura deux niveaux qui seront chacun accessible plain-pied soit depuis le parking du côté de la rue de Zoufftgen soit du côté du parc. Cette configuration est un grand atout pour des usagers majoritairement à handicap physique. Il abritera les nouveaux ateliers, tels que

l'atelier de poterie et de menuiserie, l'atelier « Breck » avec espace extérieur et le centre de formation. La pépinière sera directement reliée aux serres existantes.

Une partie des ateliers se situera au niveau du rez-de-chaussée et comprendra les ateliers prestations de services et comptabilité, les fonctions auxiliaires telles que le service technique, les entrepôts et les locaux techniques et une zone de livraison. Un accès pour les livraisons sera réalisé au sous-sol du nouveau bâtiment à partir de la route de Zoufftgen.

Dans le cadre de la restructuration des services, l'ancienne résidence d'Émile Mayrisch sera utilisée exclusivement à des fins administratives et de gestion. Le bâtiment représentatif constituera l'élément central de l'ensemble.

Le bâtiment des ateliers existants comprenant une cantine et des ateliers au rez-de-chaussée représente l'aile sud du site. Le sous-sol abrite l'hydrothérapie. Les locaux techniques et les aires de stockage ainsi que la nouvelle chaudière du chauffage urbain de l'ensemble du site.

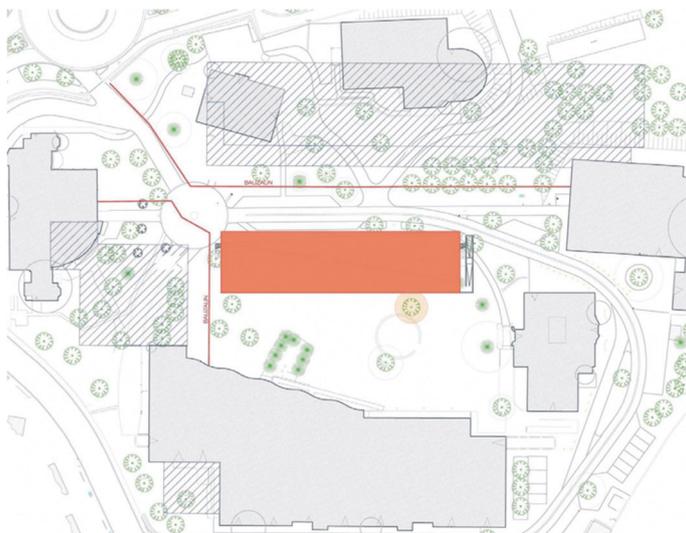
Le bâtiment liaison, implanté côté ouest et hébergeant les salles de thérapie, connecte les bâtiments « Päerdsstall » et les ateliers existants entre eux. Ce bâtiment est composé de deux niveaux : un niveau semi-enterré et un rez-de-chaussée surélevé. L'entrée se fait par le bâtiment « Päerdsstall » qui est décalé d'un demi-niveau par rapport au bâtiment de liaison. Il assurera la liaison entre les deux bâtiments existants et regroupera la partie médicale (consultation, assurance maladie, médecins, thérapeutes) et de nouvelles salles de thérapie.

Afin de permettre à davantage de personnes atteintes d'un handicap de bénéficier d'un lieu de thérapie, le « Päerdsstall » existant avec sa fonction d'accueil de jour sera agrandi. L'étage supérieur de l'ancienne écurie hébergera des surfaces administratives.

Ensuite, un nouveau bâtiment de stockage de matériel sera construit dans la partie sud-ouest des ateliers existants.

Enfin, le phasage complexe des travaux et la coordination des déménagements pendant les différentes phases de chantier nécessite l'implantation d'une construction modulaire provisoire dans le parc du site (en orange). Il s'agit d'y héberger les employés et les clients des bâtiments à rénover et à démolir jusqu'à l'achèvement des nouveaux bâtiments.

La construction ayant la forme d'une longue barre sera placée dans le parc. L'espace entre cette structure et les ateliers nouveaux servira de voie de circulation et de stationnement pour les minibus. Comme pour les autres bâtiments, l'objectif est de garantir aux personnes à mobilité réduite un accès au bâtiment et à ses alentours tout en respectant les exigences en matière de sécurité.



Les détails fonctionnels et architecturaux du projet peuvent être consultés dans le document parlementaire de dépôt.

### **3. Concept énergétique**

La production de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire se fera à base de bois. La puissance totale de cette installation sera d'environ 500 KW. L'appoint de la demande en chaleur sera assuré par une chaudière bi-fuel d'une puissance de 700 KW. La distribution de chauffage se fera par un réseau de conduits de chauffage urbain qui sera raccordé aux nouvelles constructions et aux bâtiments existants.

Dans le développement des nouveaux ateliers et du bâtiment liaison, l'objectif du projet consiste à réaliser des bâtiments à faible consommation d'énergie. Les deux bâtiments répondront aux exigences strictes en termes d'isolation thermique et d'étanchéité à l'air. De plus, de par leur compacité, les bâtiments présenteront un bon rapport entre la surface de l'enveloppe et le volume bâti et engendreront en conséquence un besoin en énergie de chauffage réduit. Un soin particulier sera apporté aux ouvertures dans l'enveloppe extérieure.

Pour les bâtiments existants, la réduction des consommations énergétiques thermiques sera principalement garantie par l'ajout d'une isolation thermique pour autant qu'elle est faisable du point de vue technique et économique. Les fenêtres seront équipées d'un vitrage performant et d'une protection solaire efficace sous forme de stores extérieurs réglables manuellement.

Les nouveaux ateliers et le bâtiment liaison seront ventilés par une combinaison de ventilation mécanique et naturelle. Dans les bâtiments existants, les locaux de séjour seront ventilés naturellement via les ouvrants des fenêtres. Uniquement une partie des sanitaires et certains locaux qui, pour des raisons d'hygiène ne peuvent pas être ventilés naturellement (cuisine centrale), seront ventilés mécaniquement et équipés d'une récupération de chaleur.

Afin de limiter les besoins en éclairage artificiel et la consommation d'énergie électrique, les nouveaux bâtiments seront conçus pour optimiser l'apport de la lumière naturelle dans les divers locaux de travail. En ce qui concerne les bâtiments existants, aucun changement majeur n'est prévu au niveau des dimensions des ouvertures des fenêtres existantes puisqu'elles sont bien réparties et de bonne taille pour permettre un bon éclairage naturel.

Les besoins en énergie sont comparables à ceux d'une maison à basse consommation d'énergie. Ainsi l'énergie annuelle totale consommée sera inférieure à 60 KWh/m<sup>2</sup> et le besoin annuel en énergie thermique ne dépassera pas les 30 KWh/m<sup>2</sup>. Comme pour les bâtiments existants, le choix des matériaux mis en œuvre respecte les principes du développement durable et les exigences imposées par le concept énergétique.

Les revêtements utilisés se caractérisent par leur haute durabilité et la facilité d'entretien. Les grandes surfaces de toiture végétalisée permettent d'augmenter la capacité en rétention d'eau du site et visent à réduire l'impact environnemental du projet.

Enfin, il est prévu d'utiliser la toiture végétale extensive des ateliers nouveaux pour la production d'électricité verte grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques d'une puissance d'environ 150 KWc.

### **4. Installations techniques**

Les détails techniques liés aux installations de chauffage, de ventilation et de climatisation, aux installations sanitaires, aux installations techniques spéciales telles que pour la cuisine et aux installations électriques à basse et à moyenne tension sont explicités aux pages 19 et 20 du dossier de dépôt.

### **5. Aménagement des alentours**

Plusieurs interventions seront prévues au niveau des espaces verts. Il s'agit notamment des nouveaux accès au site, d'un nouveau parking, de la création d'un espace partagé (*shared-space*), du modelage de terrasses vertes avec bassin de rétention des eaux pluviales ainsi que du réaménagement des plantations. Le parc existant, avec une grande surface de pelouse, sera conservé dans sa forme actuelle ; seul le repositionnement de la statue Émile Mayrisch est prévu.

### *Nouveaux accès au site*

Deux nouveaux accès vers le site seront créés :

- l'entrée au parking des nouveaux ateliers à partir de la rue Zoufftgen. À cette fin et en concertation avec le Service des sites et monuments nationaux, une partie du mur existant protégé sera démolie.
- la zone de livraison du bâtiment liaison pour la livraison de marchandises pour la cuisine de production du restaurant ou lors de livraison de pellets pour la nouvelle centrale de chauffage urbain à granulés de bois.

### *Nouvel espace partagé (shared-space)*

L'agencement actuel du site sera réorganisé depuis l'extrémité ouest des nouveaux ateliers jusqu'aux extrémités sud de l'îlot giratoire actuel derrière la résidence Émile Mayrisch pour l'aménagement d'un espace partagé (*shared-space*) et d'un revêtement de sol uniforme et accessible aux personnes à mobilité réduite. La délimitation de voies de circulation sous forme de marquages routiers n'est volontairement pas prévue car tous les utilisateurs (voitures, minibus, cyclistes, piétons et personnes en chaises roulantes) se partageront l'espace de manière harmonieuse. Plusieurs mobiliers urbains et différentes possibilités d'activités sont prévus au sein de l'espace partagé.

### *Nouveaux jardins en terrasse avec bassins de rétention des eaux pluviales*

Des nouveaux jardins en terrasse sont prévus le long du bassin de rétention des eaux de pluie à l'arrière de la serre. Un chemin d'accès vers ces derniers existe déjà et ne sera pas modifié, seuls des jardins en terrasse seront aménagés. Au vu de la grande différence de niveau, environ 4 m entre le bassin de rétention, les jardins en terrasse et le parking derrière les ateliers nouveaux, des murs de soutènement seront incontournables. Les jardins en terrasse ainsi que le bassin de rétention se situeront dans une zone qui ne permettra pas une accessibilité pour personnes à mobilité réduite.

### *Plantations/Végétation*

En raison de l'ampleur des travaux de construction, il n'est pas possible de préserver les structures vertes existantes dans leur intégralité. De nouvelles plantations de plantes ligneuses indigènes ainsi qu'une replantation des arbres existants seront prévues dans la zone du nouveau bâtiment des ateliers et dans la cour centrale. Sur la propriété, il existe des vestiges d'un parc paysager avec diverses espèces végétales dont deux arbres remarquables, un séquoia et un grand cyprès. Les structures vertes existantes ainsi que l'ancienne fontaine du domaine seront intégrées dans la planification des nouveaux aménagements extérieurs dans un langage contemporain.

## **Fiche financière**

*(Indice 845.51 / 1<sup>er</sup> octobre 2020)*

<b>Coût de la construction</b>	<b>27 950 00</b>
Serres	392 000
Résidence Emile Mayrisch	4 821 000
Ateliers existants	2 989 000
Päerdsstall	1 028 000
Nouveaux ateliers	10 011 000
Bâtiment de liaison	3 518 000
Stockage	365 000
Structure modulaire	4 660 000
Installation chantier	166 000

<b>Coût complémentaire</b>	<b>6 821 000</b>
Travaux préparatoires	402 000
Aménagement extérieur	4 008 000
Équipement mobilier et spécial	1 292 000
Oeuvre d'art (1% des nouveaux bâtiments recevant du public)	280 000
Frais divers (3%)	839 000
Réserve pour imprévus (5% pour les nouvelles constructions et 10% pour les rénovations)	1 851 000
<b>Honoraires (15%)</b>	<b>5 049 000</b>
<b>Coût total HTVA</b>	<b>41 671 000</b>
<b>TVA 17%</b>	<b>7 084 070</b>
<b>Coût total TTC</b>	<b>48 755 070</b>
<b>Total arrondi</b>	<b>49 000 000</b>

*Coûts de consommation et d'entretiens annuels*

<i>A charge du Ministère du développement durable et des Infrastructures, Département des travaux publics / Administration des bâtiments publics</i>	
<b>Provisions d'entretien préventif</b>	<b>735 000</b>
Bâtiment ( ~2% du coût de construction hors techniques)	360 000
Installations et équipements techniques	375 000
<i>A charge de la Fondation Kränzberg</i>	
<b>Frais de consommation</b>	<b>150 000</b>
Énergie thermique	70 000
Énergie électrique	60 000
Eau/Canalisations	10 000
<b>Frais d'entretien courant et de maintenance</b>	<b>327 500</b>
Bâtiment (~1 % du coût de construction hors techniques)	180 000
Installations et équipements techniques	107 500
alentours	40 000

\*

### III. AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

Le projet sous avis n'appelle ni d'observation quant au fond ni de nature législative de la part du Conseil d'État. L'avis du 29 juin 2021 relève par contre que le commentaire des articles fait défaut au dossier soumis au Conseil d'État, contrairement aux instructions en la matière rappelées encore dans la circulaire de la ministre aux Relations avec le Parlement du 9 août 2011.

\*

#### IV. COMMENTAIRE DES ARTICLES

À titre liminaire, il y a lieu de noter que la commission parlementaire prend acte de la remarque du Conseil d'État qu' « Il est relevé que le commentaire des articles fait défaut au dossier soumis au Conseil d'État, contrairement aux instructions en la matière rappelées encore dans la circulaire de la ministre aux Relations avec le Parlement du 9 août 2011<sup>1</sup> ». Un commentaire des articles sera fourni dans le présent rapport.

##### *Article 1<sup>er</sup>.*

Cet article autorise le Gouvernement à faire procéder à l'extension et à la rénovation des bâtiments de la Fondation Kräizbiereg situés à 180, route de Zoufftgen, L-3598 Dudelange, n° cadastral 1004/9215, y compris le réaménagement des alentours.

L'article n'appelle pas d'observation, ni de la part du Conseil d'État quant au fond, ni de la part de la commission parlementaire.

##### *Article 2.*

Cet article détermine l'enveloppe budgétaire servant au financement du projet, rattachée à l'indice semestriel des prix de la construction valable au 1<sup>er</sup> octobre 2020 (valeur 845,51). Il comporte en outre la clause usuelle d'adaptation des coûts à l'évolution de cet indice.

L'article n'appelle pas d'observation, ni de la part du Conseil d'État quant au fond, ni de la part de la commission parlementaire.

##### *Article 3.*

Cet article précise que les dépenses sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux.

L'article n'appelle pas d'observation, ni de la part du Conseil d'État quant au fond, ni de la part de la commission parlementaire.

\*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission de la Mobilité et des Travaux publics recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi n°7843 dans la teneur qui suit :

\*

#### V. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le Gouvernement est autorisé à procéder à l'extension et à la rénovation des bâtiments de la Fondation Kräizbiereg, y compris le réaménagement des alentours, situés à 180, route de Zoufftgen, L-3598 Dudelange, n° cadastral 1004/9215.

**Art. 2.** Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas dépasser le montant de 49 000 000 euros TTC. Ce montant correspond à la valeur 845,51 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1<sup>er</sup> octobre 2020. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

**Art. 3.** Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux.

Luxembourg, le 25 novembre 2021

*Le Président-Rapporteur,*  
Carlo BACK

<sup>1</sup> Circulaire 501 du 9 août 2011 de la ministre aux Relations avec le Parlement : « 2. Procédure de saisine du Conseil d'État et transposition de directives européennes », p. 4.

